

## Annexe VI



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° PRO-FOR-03

## Référénts énergie dans l'industrie (PRO-REFEI)

**1. Secteur d'application**

Formation.

**2. Dénomination et objet**

Programme de formation des « Référénts énergie dans l'industrie (PRO-REFEI) », porté par l'ATEE (Association Technique Energie Environnement), visant la formation de 3000 référénts énergie dans l'industrie d'ici 2023.

Le programme aura pour objectif d'accompagner la montée en compétences des référénts énergie dans l'industrie et le tertiaire complexe et d'inciter les entreprises industrielles à faire émerger cette fonction au sein de leur structure. Pour cela, le programme déploiera un parcours de formation, une démarche qualité, une plateforme dédiée ainsi qu'une animation technique du réseau des référénts énergie.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 3 TWh cumac sur la période 2018-2023.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'ATEE et les autres parties concernées.

**4. Volume de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en euros)		Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
<b>V</b>	=	<b>C</b>	/	<b>0,005</b>